



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-331 bis**

Publié le 23 août 2022

SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°128/2022 en date du 19 août 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté n°129/2022 en date du 19 août 2022 portant modification de l'arrêté n° 120/2022 du 26 juillet 2022 fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques sur les zones de production 80.03 (Baie de Somme Nord) et 80.04 (baie de Somme Sud)

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté d'ouverture et de composition du jury autorisant au titre de 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'agent (e)s d'exploitation des travaux publics de l'État branche « routes bases aériennes »

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE D'AMIENS

Arrêté rectoral relatif à la modification de la carte comptable à compter du 1^{er} septembre 2022

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision du 22 août 2022 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Jean-Michel THILLIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant agrément de l'association PRIM'TOIT pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport

Circonscription Hauts-de-France

Session 2022

siège du jury d'examen : Lille



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 19 août 2022

ARRETE n° 128/2022

Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe)

Vu l'arrêté du Ministère de la transition écologique en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 du Préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.045 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 du Préfet de la Manche portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRETE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, subdélégation de signature est donnée à
à l'effet de signer et valider tous les actes nécessaires à l'ordonnement secondaire des dépenses et recettes dans le cadre des budgets opérationnels gérés par la DIRM, et la signature des marchés publics.

Mme Sophie SANQUER Directrice interrégionale adjointe de la mer

M. Sébastien ROUX Adjoint au directeur interrégional de la mer

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :
à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre des budgets gérés par la DIRM :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- les services faits et les ordres à payer,
- les marchés publics.

- Mme Sophie SANQUER Directrice interrégionale adjointe de la mer

- M. Sébastien ROUX Adjoint au directeur interrégional de la mer

- Mme Caroline PISARZ VAN DEN HEUVEL Cheffe de la mission de coordination des politiques maritimes – Le Havre

- Mme Carole REAL Secrétaire générale de la DIRMer

- Mme Isabelle COUDERT Secrétaire générale adjointe de la DIRMer

- M. Franck CARRE Chef du service des phares et balises

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :
à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 205:

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- M. Olivier DION Chef de service du contrôle des activités maritimes

- M. Pierre MAIZIERES Adjoint au chef de service du contrôle des activités maritimes

- Mme Muriel ROUYER Cheffe du service de la régulation des activités et des emplois maritimes – Le Havre

- Mme Séverine BALLEREAU Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques maritimes – Le Havre
- M. Olivier DREVON Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. Tanguy LE GUERN Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. Morgan BOURHIS Directeur du CROSS Jobourg
- M. Cédric DE LA BROSSE Directeur adjoint du CROSS Jobourg
- M. Steve DARRY Responsable du pôle de Dunkerque à la subdivision de Dunkerque
- M. René DELCOURT Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque
- M. Guillaume DUBOIS Chef de la subdivision des phares et balises du Havre
- M. Stéphane LENORMAND Responsable du pôle du Havre à la subdivision du Havre
- M. Fabrice GIRAL Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du Havre
- M. Jean-Philippe HESRY Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin
- M. Bruno LE ROUX Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- Mme Carole PREZOT Responsable de l'unité affaires financières – secrétariat général – Le Havre
- Mme Isabelle PICOT Responsable de l'unité des moyens généraux – secrétariat général – Le Havre

à l'effet de valider dans le cadre de la transmission des fiches nouvelles communication, dans l'outil CHORUS formulaires :

- Mme Pascale DESPREZ Gestionnaire aux phares et balises de Cherbourg et au CROSS Jobourg

Article 4 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après dans le cadre du BOP 205.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels des personnes placées sous leur responsabilité et dans la limite de 1 500 €.

- M. Christian SAUVAGE Commandant PAM Jeanne Barret
- M. Sylvain DOUCHET Commandant du PAM Jeanne Barret
- M. François DAMBRON Commandant en second du Jeanne Barret

- M. Jean-Paul BIGOT Commandant en second du Jeanne Barret
- M. David SELLAM Chef de la Mission territoriale de Caen
- Mme Sofia MEZIANI Cheffe de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
- M. Maxime LEGATHE Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- Mme Célia GARNIER Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
- M. Mathieu FANONNEL Chef du centre de sécurité des navires du Havre
- M. Yoann BLANCHARD Chef du centre de sécurité des navires de Rouen
- M. Sébastien GRYPAN Chef du centre de sécurité des navires de Caen
- M. Christophe MOLIN Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Christelle BARDOUX Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Eliane MAHEUT Directrice du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Tony TOMAS-ANDRE Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Vincent LEQUENNE Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- M. Bernard BAAHMED Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- Mme Muriel ROUYER Cheffe du service de la régulation des activités et des emplois maritimes – Le Havre
- M. Mathieu LEFORT Médecin des gens de mer à Dunkerque
- Mme Anne-Sylvie BEAUCHER Médecin des gens de mer au Havre
- M. Jean-Marie REMAZEILLES Médecin des gens de mer à Caen

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après, **à l'effet de régler par carte achat,** sur le BOP 205-MOMN-M076, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération, et un plafond de carte annuel mentionné ci-dessous :

| CROSS | Plafond par opération | Plafond de carte annuel |
|---|------------------------------|--------------------------------|
| Morgan BOURHIS Directeur du CROSS Jobourg | 2 000 € HT | 25 000 € HT |
| Olivier DREVON Directeur du CROSS Gris-Nez -Audinghen | 2 000 € HT | 25 000 € HT |

| PHARES ET BALISES | Plafond par opération | Plafond de carte annuel |
|---|--|---|
| Steve DARRY Responsable du pôle de Dunkerque à la subdivision de Dunkerque | 2 000 € HT | 20 000 € HT |
| René DELCOURT Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque | 1 500 € HT (BOP 205) 500 € HT (BOP 217 - prestations repas) | 15 000 € HT (BOP 205) 5 000 € HT (BOP 217 - prestations repas) |
| Jean-Philippe HESRY Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin | 2 000 € HT | 20 000 € HT |
| Bruno LE ROUX Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin | 1 500 € HT | 15 000 € HT |
| Fabrice GIRAL Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du Havre | 1 500 € HT | 15 000 € HT |
| Xavier VERNAC Responsable du Centre d'Exploitation et d'Intervention de Dunkerque | 1 500 € HT | 15 000 € HT |
| Olivier MESNIER Ouvrier des parcs et ateliers à la subdivision de Ouistreham | 1 500 € HT | 15 000 € HT |
| Stéphane LENORMAND Responsable du pôle du Havre à la subdivision du Havre | 2 000 € HT | 20 000 € HT |
| Ludovic SIMON Responsable de travaux du pôle des phares et balises du Havre | 1 500 € HT | 15 000 € HT |
| Thierry GUELLEC Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque | 1 500 € HT | 15 000 € HT |
| SIEGE DE LA DIRM | Plafond par opération | Plafond de carte annuel |
| Jean-Luc VIAL Responsable de l'unité informatique | 1 500 € HT | 15 000 € HT |
| Isabelle PICOT Responsable de l'unité des moyens généraux – secrétariat général | 2 000 € HT | 50 000 € HT |
| MOYENS NAUTIQUES | Plafond par opération | Plafond de carte annuel |
| Christian SAUVAGE Commandant du Jeanne-Barret | 1 500 € HT | 15 000 € HT |
| Sylvain DOUCHET Commandant du Jeanne-Barret | 1 500 € HT | 15 000 € HT |
| François DAMBRON Commandant en second du Jeanne Barret | 1 500 € HT | 15 000 € HT |
| Jean-Paul BIGOT Commandant en second du Jeanne Barret | 1 500 € HT | 15 000 € HT |
| CSN | Plafond par opération | Plafond de carte annuel |
| Mathieu FANONNEL Chef du centre de sécurité des navires du Havre | 500 € HT | 5 000 € HT |
| Maxime LEGATHE Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque | 800 € HT | 8 000 € HT |
| Célia GARNIER Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer | 800 € HT | 8 000 € HT |
| Yoann BLANCHARD Chef du centre de sécurité des navires de Rouen | 800 € HT | 5 000 € HT |
| Sébastien GRYSAN Chef du centre de sécurité des navires de Caen | 800 € HT | 5 000 € HT |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 19 août 2022

ARRÊTÉ n° 129 / 2022

**Portant modification de l'arrêté n° 120/2022 du 26 juillet 2022
fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques
sur les zones de production 80.03 (Baie de Somme Nord) et 80.04 (baie de Somme Sud)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 027/2022 du 04 février 2022 portant ouverture de la pêche des coques sur les gisements des baies d'Authie – Zones de production 6280.00, de Somme Nord - Zone de production 80.03 et de Somme Sud – Zone de production 80.04 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 120/2022 du 26 juillet 2022 fixant les conditions d'autorisation de pêche à pied des coques sur les zones de production 80.03 (Baie de Somme Nord) et 80.04 (Baie de Somme Sud) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts de France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n° 1669/2021 en date du 16 novembre 2021 et n° 1680/2021 en date du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais du 19 août 2022 ;

Vu les avis du GEMEL en date du 05 août 2022 et du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale en date du 18 août 2022 pour l'exploitation des zones de production 80.03 (Baie de Somme Nord) et 80.04 (Baie de Somme Sud) ;

Considérant l'avis des membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme consultés par mail du 17 août 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du lendemain de la publication du présent arrêté, l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 120/2022 du 26 juillet 2022 est modifié comme suit :

Afin de s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence des pêcheurs professionnels sur les gisements concernés par le présent arrêté sont fixés comme suit (heures de basse mer du Tréport) :

| Date | Horaire de marée haute | horaire de marée basse | Heure de descente autorisée | Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking |
|--|------------------------|------------------------|-----------------------------|--|
| Zone de production 80.03 (Gisements de la baie de Somme Nord – LE CROTOY) | | | | |
| mercredi 24 août 2022 | 11 h 04 | 17 h 54 | 13 h 30 à 16 h 00 | 17 h 00 |
| vendredi 26 août 2022 | 00 h 05 | 07 h 06 | 06 h 00 à 08 h 30 | 09 h 30 |
| mercredi 31 août 2022 | 02 h 55 | 09 h 56 | 06 h 00 à 08 h 30 | 09 h 30 |
| vendredi 2 septembre 2022 | 04 h 02 | 10 h 58 | 07 h 00 à 09 h 30 | 10 h 30 |

Ces horaires ne s'appliquent pas à la pêche de loisir qui peut se pratiquer sur les zones de production 80.03 (Baie de Somme Nord – Commune du Crotoy) et 80.04 (Baie de Somme Sud – Commune du Hourdel).

Aucun pêcheur professionnel ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme pourront accéder aux gisements exclusivement par l'accès à la mer du centre conchylicole du Crotoy pour la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord – Le Crotoy).

Un article 5 est ajouté :

Seuls les pêcheurs ayant fourni les documents prouvant leur capacité à assurer la purification sont autorisés à récolter les coques pour une commercialisation sur le marché du frais.

Les documents d'enregistrement établis pour le transport des coques vers le lieu de purification devront être transmis chaque semaine à la DDTM du Pas-de-Calais.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 122/2022 du 05 août 2022 est abrogé à compter du lendemain de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

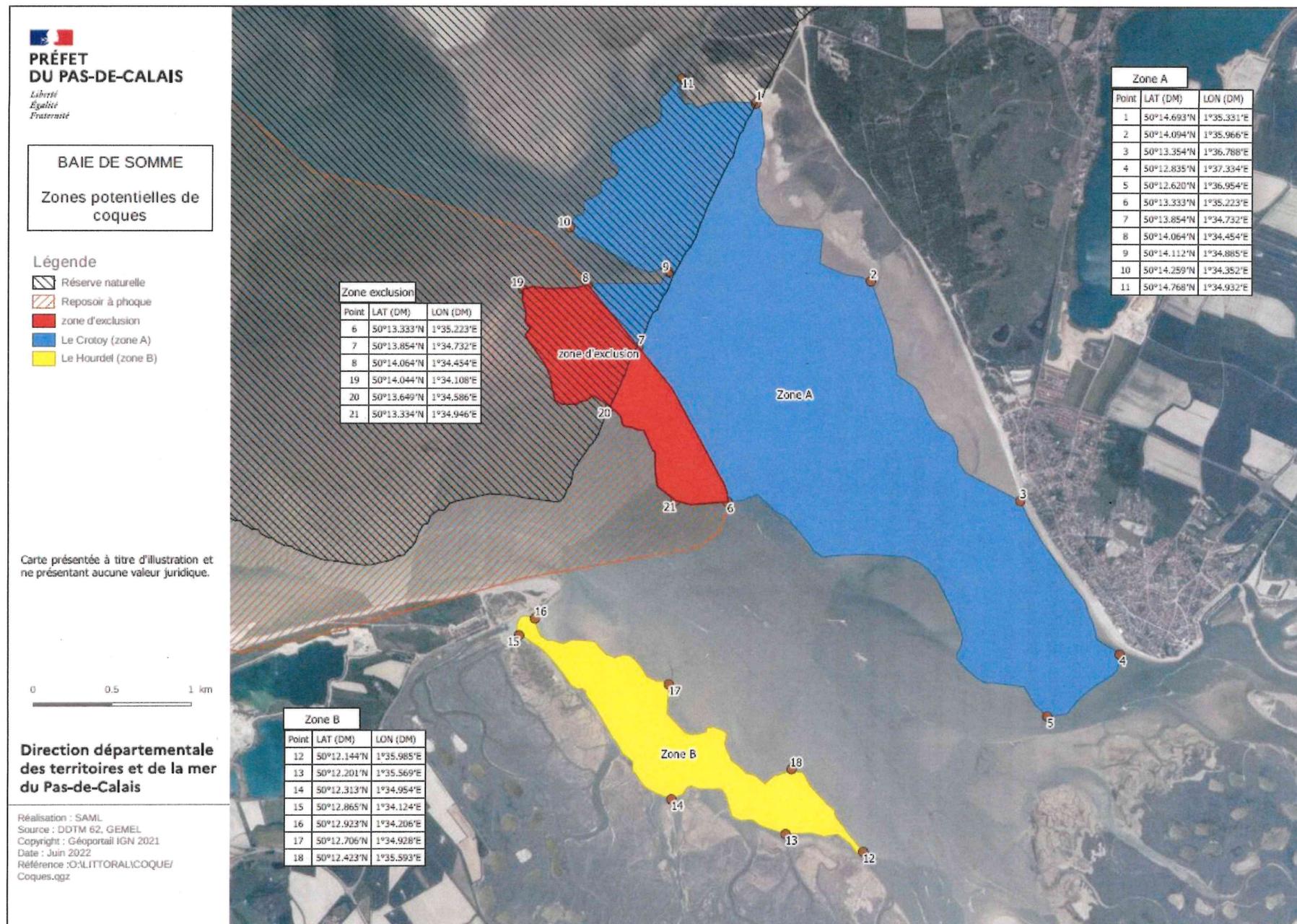
**L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes**

Pierre MAIZIERES

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Annexe représentant les zones définies par l'article 1 de l'arrêté n° 120/2022





**ARRÊTÉ D'OUVERTURE ET DE COMPOSITION DU JURY
AUTORISANT AU TITRE DE 2022
L'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS
D'AGENT(E)S D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
BRANCHE « ROUTES BASES AÉRIENNES »**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture et fixant le nombre de postes offerts pour le recrutement sans concours dans le grade d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord en date du 7 juillet 2022 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord ;

ARRETE

Article 1

Un recrutement externe sans concours pour l'accès au grade d'agent(e) d'exploitation des travaux publics de l'État est ouvert au titre de l'année 2022.

Le nombre de postes offerts au recrutement externe sans concours d'agent(s) d'exploitation des TPE est fixé à 3 :

- 1 poste situé Rethel (08)
- 1 poste situé à Reims (51)
- 1 poste situé à Peuplingues (62)

Article 2

Date de clôture des inscriptions : le 23 septembre 2022
Commission de sélection : le 3 octobre 2022
Épreuves d'admission : à partir du 19 octobre 2022

Article 3

Épreuve pratique : Mise en situation de travail
Durée : 1 heure - coefficient : 3

Entretien oral : Entretien avec le jury permettant d'apprécier les motivations et les capacités relationnelles du candidat
Durée : 20 minutes - coefficient : 3

Article 4

La composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours dans le grade d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État est fixée comme suit :

| | | |
|-----------------------|-------------------------|---|
| PRÉSIDENTE | Mme Marie DUBREUX | Secrétaire Générale Ingénieur Divisionnaire des TPE |
| VICE-PRÉSIDENT | M. Jérôme DESCAMPS | Directeur Adjoint Entretien Exploitation Ingénieur en Chef Divisionnaire des TPE |
| MEMBRES | M. Yannick LAGIER | Chef du CEI de Steenvoorde Technicien Supérieur Principal du Développement Durable |
| | M. Giuseppe MALARA | Chef du district de Reims-Ardenne Ingénieur des Travaux Publics de l'État |
| | Mme Solveig MASSE | Responsable de l'AGR Est Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État |
| | Mme Elisabeth WITKOWSKI | Adjointe au chef du district de Laon Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable |



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Le recteur de l'Académie d'Amiens

Vu l'article R 421-62 du code de l'Education ;

Vu l'avis du conseil régional des Hauts de France, du conseil départemental de l'Aisne et du conseil départemental de la Somme ;

Vu l'avis des conseils d'administration des EPLE concernés ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

La carte des groupements comptables de l'académie d'Amiens est arrêtée comme suit à compter du 1er septembre 2022 :

| | | | | |
|-----|--------------|--|---|--|
| LPO | LA FONTAINE | CLG CLG CLG LPO CLG CLG CLG | J.RACINE J ROSTAND JULES VERNE DE LA FAYE ANNE DE MONTMORENCY JOSEPH BOURY | CHATEAU THIERRY CHARLY CHATEAU THIERRY CHATEAU THIERRY CHATEAU THIERRY CONDE EN BRIE FERE EN TARDENOIS NEUILLY ST FRONT |
| LYC | GAY LUSSAC | LP CLG CLG CLG | JEAN MACE JACQUES CARTIER VICTOR HUGO LEON DROUSSENT | CHAUNY CHAUNY CHAUNY CHAUNY COUCY LE CHATEAU AUFFRIQ |
| LYC | JOLIOT CURIE | LP CLG CLG CLG CLG | JOLIOT CURIE GEORGES COBAST PIERRE SELLIER COLBERT QUENTIN CESAR SAVART | HIRSON HIRSON HIRSON LA CAPELLE LE NOUVION EN THIERACHE ST MICHEL |
| LP | JEAN MONNET | CLG CLG CLG CLG CLG | JACQUES PREVERT MARIE DE LUXEMBOURG SUZANNE DEUTSCH DE LA MEURTHE DE LA CHESNOYE JOLIOT CURIE | LA FERRE FLAVY LE MARTEL LA FERRE MOY DE L' AISNE ST GOBAIN TERGNIER |
| LYC | PAUL CLAUDEL | CLG LP CLG CLG CLG CLG CLG CLG CLG | CHARLES BRAZIER JULIE DAUBIE J. MERMOZ LES FRERES LE NAIN J.PREVERT LE RUISSEAU JULES FERRY FROELICHER | LAON CRECY SUR SERRE LAON LAON LAON MARLE MONTCORNET ROZOY SUR SERRE SISSONNE |

| | | | | |
|-----|-----------------------|--|---|---|
| LPO | PIERRE MECHAIN | CLG CLG CLG CLG CLG CLG | LOUIS SANDRAS L. SENGHOR A. DUMAS CHARLEMAGNE QUENTIN DE LA TOUR CONDORCET | LAON ANIZY LE CHATEAU CORBENY GUIGNICOURT LAON SAINS RICHAUMONT VERVINS |
| LYC | PIERRE DE LA RAMEE | CLG CLG CLG CLG LYC CLG CLG CLG | ANNE FRANCK CONDORCET G.HANOTAUX HENRI MARTIN HENRI MARTIN JEAN MOULIN MARTHE LEFEVRE PIERRE DE LA RAMEE | ST QUENTIN HARLY RIBEMONT ST QUENTIN ST QUENTIN ST QUENTIN ST QUENTIN ST QUENTIN ST QUENTIN |
| LYC | CONDORCET | CLG LP CLG EREA CLG | PAUL ELUARD CONDORCET MONTAIGNE M. PAGNOL | ST QUENTIN GAUCHY ST QUENTIN ST QUENTIN ST QUENTIN VERMAND |
| LP | COLARD NOEL | CLG CLG CLG CLG LP LPO LP CLG | JOSQUIN DES PRES HENRI MATISSE DE HONNECOURT CAMILLE DESMOULINS FRANCOISE DOLTO JEAN BOUIN AMEUBLEMENT | ST QUENTIN BEAUREVOIR BOHAIN EN VERMANDOIS FRESNOY LE GRAND GUISE GUISE ST QUENTIN ST QUENTIN WASSIGNY |
| LYC | GERARD DE NERVAL | CLG LP LPO CLG CLG CLG CLG CLG CLG | P.ET M.CURIE CHATEAU POTEL LEONARD DE VINCI GERARD PHILIPPE LAMARTINE ST JUST RUE ALAN SEEGER LA FEUILLADE | SOISSONS CEDEX BRAINE LA FERTE MILON SOISSONS SOISSONS SOISSONS SOISSONS VAILLY SUR AISNE VIC SUR AISNE |
| LPO | HOTELIER LE CORBUSIER | CLG CLG LP CLG LYC CLG CLG | J. MERMOZ MAURICE WAJSFELNER CAMILLE CLAUDEL L MICHEL EUROPEEN MAX DUSSUCHAL FRANCOIS 1ER | SOISSONS CEDEX BELLEU CUFFIES SOISSONS VILLENEUVE ST GERMAIN VILLERS COTTERETS VILLERS COTTERETS VILLERS COTTERETS |
| LYC | FELIX FAURE | CLG CLG CLG CLG LYC LP CLG CLG | HENRI BAUMONT JULES MICHELET CHARLES FAUQUEUX GERARD PHILIPPE CONDORCET LAVOISIER DU THELLE PIERRE MENDES FRANCE | BEAUVAIS BEAUVAIS BEAUVAIS BEAUVAIS FROISSY MERU MERU MERU MERU |
| LPO | PAUL LANGEVIN | CLG LP LP | LE POINT DU JOUR LES JACOBINS JEAN BAPTISTE COROT | BEAUVAIS AUNEUIL BEAUVAIS BEAUVAIS |

| | | | | |
|-----|---------------|------|-----------------------|-------------------------|
| | | CLG | ST EXUPERY | CHAUMONT EN VEXIN |
| | | CLG | GUY DE MAUPASSANT | CHAUMONT EN VEXIN |
| | | CLG | DES FONTAINETTES | ST AUBIN EN BRAY |
| LYC | J. HACHETTE | CLG | G.SAND | BEAUVAIS CEDEX |
| | | LYC | F TRUFFAUT | BEAUVAIS |
| | | CLG | PELLERIN | BEAUVAIS CEDEX |
| | | CLG | COMPERE MOREL | BEAUVAIS CEDEX |
| | | CLG | ANNA DE NOAILLES | BRETEUIL |
| | | CLG | LEONARD DE VINCI | NOAILLES |
| | | | | SAINTE GENEVIEVE |
| LYC | J. ROSTAND | CLG | JACQUES PREVERT | CHANTILLY |
| | | LP | DE LA FORET | CHAMBLY |
| | | CLG | DES BOURGOGNES | CHANTILLY |
| | | CLG | S. DELAUNAY | CHANTILLY |
| | | CLG | FRANCOISE DOLTO | GOUVIEUX |
| | | CLG | HENRY DE MONTHERLANT | LAMORLAYE |
| | | | | NEUILLY EN THELLE |
| LYC | CASSINI | CLG | CONDORCET | CLERMONT |
| | | LP | ROBERVAL | BRESLES |
| | | CLG | J-Y COUSTEAU | BREUIL LE VERT |
| | | CLG | DU MARAIS | BREUIL LE VERT |
| | | CLG | JEAN FERNEL | CAUFFRY |
| | | CLG | LA ROCHEFOUCAULD | CLERMONT |
| | | CLG | ROMAIN ROLLAND | LIANCOURT |
| | | CLG | LOUISE MICHEL | MOUY |
| | | | | ST JUST EN CHAUSSEE |
| LYC | P.AILLY | CLG | FERDINAND BAC | COMPIEGNE CEDEX |
| | | CLG | JACQUES MONOD | COMPIEGNE |
| | | CLG | JULES VERNE | COMPIEGNE |
| | | CLG | C.DEBUSSY | LACROIX ST OUEN |
| | | LP | ARTHUR RIMBAUD | MARGNY LES COMPIEGNE |
| | | CLG | DE MARLY | RIBECOURT DRESLINCOURT |
| | | CLG | CLOTHAIRE BAUJOIN | RIBECOURT DRESLINCOURT |
| | | | | THOUROTTE |
| LYC | M.GRENET | CLG | MARCEL PAGNOL | COMPIEGNE |
| | | LP | M.GRENET (IND) | BETZ |
| | | LP | M.GRENET (M) | COMPIEGNE |
| | | CLG | GAETAN DENAIN | COMPIEGNE |
| | | CLG | LOUIS BOULAND | COMPIEGNE |
| | | LP | ROBERT DESNOS | COULOISY |
| | | LYC | JEAN MONNET | CREPY EN VALOIS |
| | | CLG | JEAN DE LA FONTAINE | CREPY EN VALOIS |
| | | CLG | GERARD DE NERVAL | CREPY EN VALOIS |
| | | CLG | GUILLAUME CALE | CREPY EN VALOIS |
| | | | | NANTEUIL LE HAUDOIN |
| LPO | CH. DE GAULLE | CLG | ANDRE MALRAUX | COMPIEGNE |
| | | CLG | ABEL DIDELET | COMPIEGNE |
| | | CLG | VALLEE DU MATZ | ESTREES SAINT DENIS |
| | | CLG | ARAMONT | RESSONS SUR MATZ |
| | | | | VERBERIE |
| LYC | JULES UHRY | LP | JULES UHRY | CREIL |
| | | CLG | GABRIEL HAVEZ | CREIL |
| | | CLG | JEAN JACQUES ROUSSEAU | CREIL |
| | | CLG | JULES MICHELET | CREIL |
| LP | JULES VERNE | CLG | JEHAN LE FRERONS | GRANDVILLIERS |
| | | EREA | | CREVECOEUR LE GRAND |
| | | CLG | JEAN MOULIN | CREVECOEUR LE GRAND |
| | | CLG | FERDINAND BUISSON | FORMERIE |
| | | CLG | PHILEAS LEBESGUE | GRANDVILLIERS |
| | | | | MARSEILLE EN BEAUVAISIS |

| | | | | |
|-----|------------------------|---|--|---|
| LYC | MARIE CURIE | LP CLG CLG CLG | MARIE CURIE EDOUARD HERRIOT MARCELLIN BERTHELOT EMILE LAMBERT | NOGENT SUR OISE NOGENT SUR OISE NOGENT SUR OISE NOGENT SUR OISE VILLERS ST PAUL |
| LYC | JEAN CALVIN | CLG CLG LP CLG CLG | CONSTANT BOURGEOIS ABEL LEFRANC CHARLES DE BOVELLES LOUIS PASTEUR PAUL ELUARD | NOYON GUISCARD LASSIGNY NOYON NOYON NOYON |
| LP | DONATION DE ROTSCCHILD | CLG CLG LYC LP CLG | COLLEGE FRANCOISE SAGAN ANATOLE FRANCE ANDRE MALRAUX ANDRE MALRAUX JULES VALLES | ST MAXIMIN BORNEL MONTATAIRE MONTATAIRE MONTATAIRE ST LEU D ESSERENT |
| LP | AMYOT D'INVILLE | CLG CLG CLG LYC CLG CLG | RENE CASSIN DU SERVOIS LES TERRIERS HUGUES CAPET ALBERIC MAGNARD FONTAINE DES PRES | SENLIS BRENOUILLE LA CHAPELLE EN SERVAL PONT STE MAXENCE SENLIS SENLIS SENLIS |
| LYC | BOUCHER DE PERTHES | LP CLG CLG CLG CLG CLG LP CLG | BOUCHER DE PERTHES MILLEVOYE ALAIN JACQUES JULES ROY DES CYGNES JACQUES PREVERT DU MARQUENTERRE DU MARQUENTERRE | ABBEVILLE ABBEVILLE ABBEVILLE AILLY LE HAUT CLOCHER CRECY EN PONTHEIU LONGPRE LES CORPS SAINTS NOUVION EN PONTHEIU RUE RUE |
| LYC | L. THUILLIER | LYC LP LYC LP CLG | E. GAND E. GAND E BRANLY EDOUARD BRANLY GUY MARESCHAL | AMIENS AMIENS AMIENS AMIENS AMIENS AMIENS |
| LP | ACHEULEEN | CLG CLG CLG CLG CLG | JEAN MARC LAURENT AUGUSTE JANVIER SAGEBIEN J.CURIE JEAN MOULIN | AMIENS AMIENS AMIENS AMIENS LONGUEAU MOREUIL |
| LP | ROMAIN ROLLAND | CLG CLG CLG CLG CLG | VAL DE SOMME ARTHUR RIMBAUD ANTOINE DE ST EXUPERY LES COUDRIERS JACQUES BREL | AMIENS AILLY SUR SOMME AMIENS BRAY SUR SOMME VILLERS BOCAGE VILLERS BRETONNEUX |
| LYC | J.B.DELAMBRE | CLG LPO CLG CLG LP CLG CLG LPO CLG CLG | EDMEE JARLAUD LAMARCK PIERRE ET MARIE CURIE JEAN MOULIN MONTAIGNE CLG CESAR FRANCK EUGENE LEFEBVRE DE L'AUTHIE JEAN ROSTAND JULES VERNE | AMIENS ACHEUX EN AMIENOIS ALBERT ALBERT ALBERT AMIENS AMIENS CORBIE DOULLENS DOULLENS RIVERY |

| | | | | |
|-----|----------------------|---|--|---|
| LYC | ROBERT DE LUZARCHES | CLG CLG LYC CLG CLG CLG CLG | W.H CLASSEN GABRIELLE MARIE SCELLIER M.MICHELIS AMIRAL LEJEUNE MARECHAL LECLERC DE HAUTECLOQUE JULES FERRY FONTAINES | AMIENS AILLY SUR NOYE AIRAINES AMIENS AMIENS BEAUCAMPS LE VIEUX CONTY POIX DE PICARDIE |
| LPO | LA HOTOIE | CLG CLG CLG CLG LP CLG | EDOUARD LUCAS ROSA PARKS DU BOIS L EAU VAL DE NIEVRE ALFRED MANESSIER ALFRED MANESSIER | AMIENS AMIENS AMIENS BERNAVILLE DOMART EN PONTHEIU FLIXECOURT FLIXECOURT |
| LPO | DU VIMEU | CLG CLG CLG CLG CLG CLG CLG | DE PONTHEIU GASTON VASSEUR LA ROSE DES VENTS LOUIS JOUVET JOLIOT CURIE CHARLES BIGNON DE LA BAIE DE SOMME | FRIVILLE ESCARBOTIN ABBEVILLE FEUQUIERES EN VIMEU FRIVILLE ESCARBOTIN GAMACHES MERS LES BAINS OISEMONT ST VALERY SUR SOMME |
| LPO | JEAN RACINE | CLG CLG CLG CLG CLG | PARMENTIER LOUISE MICHEL JULES VERNE M.ET G. BLIN LOUIS PASTEUR | MONTDIDIER MONTDIDIER ROYE ROSIERES EN SANTERRE MAGNELAY MONTIGNY NESLE |
| LYC | PIERRE MENDES FRANCE | CLG LP CLG LP CLG CLG | ARISTIDE BRIAND PELTIER VICTOR HUGO PIERRE MENDES FRANCE BERANGER GASTON BOUCOURT | PERONNE CEDEX CHAULNES HAM HAM PERONNE CEDEX PERONNE CEDEX ROISEL |

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 9 septembre 2020 arrêtant la carte des groupements comptables de l'académie d'Amiens est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Hauts de France.

Fait à Amiens le

12/7/2022

Le recteur

Raphaël MULLER

**Décision du 22 août 2022 portant délégation de signature aux collaborateurs
de Monsieur Jean-Michel THILLIER,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France**

Je soussigné Jean-Michel THILLIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 38, 43 et 44,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, me conférant délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels j'ai autorité,

Et conformément aux modalités prévues en matière de subdélégations de signature résultant de l'application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République,

DÉCIDE

Article 1er - Dans le cadre de leurs attributions à la tête des circonscriptions douanières régionales des Hauts-de-France, délégation de signature est donnée respectivement :

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille, qui couvre les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, dans le département du Nord, à M. Franck LACROIX, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Aline BUISSART, MM Jean-Marc DEMEYERE et Jean-Philippe CHIKH, respectivement Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal des douanes de 1ère classe, Chef du pôle action économique et Inspecteur régional de 1ère classe, Chef du secrétariat général régional.
- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque, qui couvre l'arrondissement de Dunkerque dans le département du Nord et l'ensemble du département du Pas-de-Calais, à Madame Frédérique DURAND, Directrice régionale des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part,

Direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France
Secrétariat général
5 rue de Courtrai CS 10683
59033 LILLE Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Amandine SERRA
Tél. : 09 702 71 272
Courriel : amandine.serra@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGDI 22 – 20180

à MM Jean-Claude GUELL, Jean-Baptiste KIMMEL et Mme Laurence JACQUET, respectivement Directeur principal des services douaniers, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal de 2ème classe, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale de 3ème classe, Cheffe du secrétariat général régional.

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, à Monsieur Michaël LACHAUX, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à MM David LILLETTE, Jean-Michel POLLET et Mme Monique DELANNOY, respectivement Directeur des services douaniers de 2ème classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Chef de service comptable de 2ème classe fonctionnelle, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale de 1ère classe, Cheffe du secrétariat général régional.

Article 2 - Pour la Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, dont la compétence territoriale s'étend à l'ensemble de la région Hauts-de-France, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature qui m'a été accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions, respectivement par :

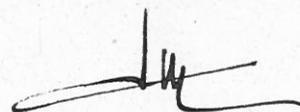
- Madame Valérie JIMENEZ, Administratrice, Cheffe de la Recette Interrégionale ;
- Madame Laure SALAUN, Administratrice, Directrice interrégionale adjointe
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle gestion des ressources humaines ;
- Madame Catherine PADOVANI, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Inspectrice régionale des douanes de 1ère classe, secrétaire générale ;
- Monsieur Jérôme JIMENEZ, Inspecteur principal de 2ème classe, Chef du pôle performance, pilotage et contrôles internes.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Nord.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la décision du 1^{er} juin 2022.

Fait à Lille, le 22 août 2022

**L'Administrateur général des douanes,
Directeur interrégional à Lille**



Jean-Michel THILLIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant agrément de l'association PRIM'TOIT
pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et les activités d'intermédiation
locative et de gestion locative sociale.**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L365-3 et R365-1-2° pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et L364-4 et R 365-1-3° pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association PRIM'TOIT pour les activités d'ingénierie sociale financière et technique et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du préfet du Nord du 20 mai 2022 ;

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais du 30 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'association PRIM'TOIT dont le siège est situé 3 rue du pont neuf – BP 63 – 59302 VALENCIENNES CEDEX, est agréée pour 5 ans pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

| Article | Activité | Libellé | Agrément(s) antérieur accordé(s) | Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme | Agrément(s) accordé(s)/ | Territoire(s) |
|---|----------|--|----------------------------------|--|-------------------------|--|
| Art R365-1-2° CCH Ingénierie sociale, financière et technique | a) | Activités d'accueil, de conseil, d'assistance aux particuliers (administrative, financière, juridique et technique) dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond, en vue de l'amélioration de leur logement, ou de leur adaptation au handicap ou au vieillissement | | X | X | Départements du Nord, du Pas-de-Calais |
| | b) | Accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du PDALHPD | | X | X | Départements du Nord, du Pas-de-Calais |
| | c) | Assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable | | X | X | Départements du Nord, du Pas-de-Calais |
| | d) | Activité de recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées | | X | X | Départements du Nord, du Pas-de-Calais |
| | e) | Participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes HLM | | X | X | Département du Pas-de-Calais |

Article 2 – L'association PRIM'TOIT est agréée pour 5 ans pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

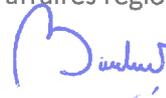
| Article | Activité | Libellé | Agrément(s) antérieur accordé(s) | Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme | Agrément(s) accordé(s) | Territoire(s) |
|---|----------|---|----------------------------------|--|------------------------|--|
| Art R365-1-3° CCH Intermédiation locative et gestion locative sociale | a) | 1) Location de logements en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM | | X | X | Départements du Nord, du Pas-de-Calais |
| | | 2) Location de logement à des bailleurs autres que des organismes HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 | | X | X | Départements du Nord, du Pas-de-Calais |
| | | 3) Location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (ALT) | | X | X | Départements du Nord, Pas-de-Calais |
| | | 4) Location auprès d'un organisme HLM d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionné au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 | | | | |
| | b) | Activité de gérance de logements en tant que mandataires dans du parc privé ou du parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9 | | | | |
| | c) | La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1 | | X | X | Départements du Nord, du Pas-de-Calais |

Article 3 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

08 AOÛT 2022

Pour le préfet et par délégation régionale,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Hauts-de-France**

Arrêté préfectoral portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport.

Circonscription Hauts-de-France
Session 2022
siège du jury d'examen : Lille

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la Directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant délégation de signature à M. Laurent BUCHAILLAT secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu la décision n°NOR/TRAT2103873S du 24 mars 2021 modifiant la décision n°NOR/DEVT1600220S du 12 janvier 2016 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Vu la décision n°NOR/TRAT2103384S du 25 mars 2021 modifiant la décision du 3 février 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité relative aux référentiels et jurys d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier ;

Vu la décision n°NOR/TRAT2220323S du 16 février 2022 du ministère de la transition écologique relative à la date des examens en 2022 pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le jury de la circonscription d'examen, présidé par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

Sylvie DEBUT – directrice déléguée aux formations professionnelles et technologiques du lycée Gaston Berger (GRETA LILLE METROPOLE) ;

Pascal DE SAINT VAAST – chef du pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Hauts-de-France) ;

Matthieu FOURCROY – chef de l'unité de contrôle des transports routiers de Calais (DREAL Hauts-de-France) ;

Eric LE ROY – directeur régional au sein de l'association « apprendre et se former en transport et logistique » de la région Hauts-de-France (AFTRAL) ;

Lionel MIS – chef du service sécurité des transports et des véhicules (DREAL Hauts-de-France), responsable du centre d'examen.

Article 2

Sont désignés correcteurs :

- 1) des épreuves à questions rédigées :

Anthony AMMEUX – chargé du contrôle des transports terrestres (DREAL Hauts-de-France) ;

Christelle BOUCHER – chargée du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France) ;

Mathieu FOURCROY – chef de l'unité de contrôle des transports routiers de Calais (DREAL Hauts-de-France) ;

Robert HUGUET – chef de l'unité de contrôle des transports routiers de l'Oise (DREAL Hauts-de-France) ;

Stéphane MARIE – chargé du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France) ;

Nohémie NKOLO-NKOO – chargée du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France).

2) des questionnaires à choix multiples (QCM)

Sandrine DRAPIER – instructrice des registres (DREAL Hauts-de-France) ;

Elisabeth DESPLANQUES – chargée de missions transversales (DREAL Hauts-de-France) ;

Isabelle PLAETEVOET – chargée du suivi économique des entreprises (DREAL Hauts-de-France) ;

Laurette TOURNEUR – chargée des capacités professionnelles (DREAL Hauts-de-France) ;

Jérémy ZYGMANOWSKI – instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France).

Article 3

Sont désignés surveillants :

Anthony AMMEUX – chargé du contrôle des transports terrestres (DREAL Hauts-de-France) ;

Didier BRUNET – chef du pôle véhicules (DREAL Hauts-de-France) ;

Christelle BOUCHER – chargée du contrôle des transports terrestres (DREAL Hauts-de-France) ;

Elvire CANLERS – adjointe au chef du pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Hauts-de-France) ;

Sandra CLIQUE – gestionnaire des formations (DREAL Hauts-de-France) ;

Pascal DE SAINT VAAST – chef du pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Hauts-de-France) ;

Élisabeth DESPLANQUES – chargée de missions transversales (DREAL Hauts-de-France) ;

Céline DRAGO – gestionnaire d'appui à la capacité professionnelle (DREAL Hauts-de-France) ;

Sandrine DRAPIER – instructrice des registres (DREAL Hauts-de-France) ;

Émilie DUBOIS – vacataire en appui à l'unité support des contrôles (DREAL Hauts-de-France) ;

Frédéric HALLUIN – chargé du contrôle des transports terrestres (DREAL Hauts-de-France) ;

Robert HUGUET – chef de l'unité de contrôle des transports routiers de Beauvais (DREAL Hauts-de-France) ;

Lionel MIS – chef du service sécurité des transports et des véhicules (DREAL Hauts-de-France) ;

Isabelle PLAETEVOET – chargée du suivi économique des entreprises (DREAL Hauts-de-France) ;

Sheela SUREKA – gestionnaire ressources humaines (DREAL Hauts-de-France) ;

Laurette TOURNEUR – chargée des capacités professionnelles (DREAL Hauts-de-France) ;

Lionel TOURTELIER – chef de l'unité de contrôle des transports routiers de Lille (DREAL Hauts-de-France) ;

Vincent UYTENHOVE – chef du pôle sécurité des circulations (DREAL Hauts-de-France) ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Brigitte VIENNE – instructrice des registres (DREAL Hauts-de-France) ;

Jérémie ZYGMANOWSKI – instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France).

Les surveillants désignés sont invités à se présenter le mercredi 5 octobre 2022 au centre d'examen situé à Gayant Expo – parc des expositions de Douai – route de Tournai à Douai (59502).

Article 4

Le président du jury organise l'examen et s'adjoit tous surveillants et correcteurs supplémentaires qui lui paraîtraient nécessaires pour assurer l'organisation et le bon déroulement des épreuves. Le cas échéant, il fixe également les modalités d'application à l'examen, des mesures sanitaires nationales et locales.

Il détermine les dates de délibération du jury et des réunions des correcteurs. Le secrétariat du jury est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 5

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 AOUT 2022**

